

Conférence sur L'avenir de la dualité linguistique : Nos langues, notre identité

Jeudi 30 novembre 2017

En simultanée à

Edmonton/Winnipeg/Ottawa/Montréal/Toronto/Moncton

Pistes de réponse pour les groupes de discussion

1-Compte tenu des changements démographiques et linguistiques dans la société canadienne, comment voyez-vous l'avenir de la dualité linguistique?

Réponse : ***Infrastructures pour les communautés francophones et acadiennes : les écoles de langue française doivent pouvoir développer des centres scolaires communautaires***

- Si le français devrait demeurer la langue maternelle la plus importante après l'anglais avec 7,8 millions de personnes, en 2036 selon les projections, son poids démographique devrait diminuer aussi bien au Québec qu'à l'extérieur de la Belle Province. En contexte minoritaire, les Canadiens ne seraient plus alors qu'entre 3 % et 3,6 % à utiliser le français comme première langue officielle parlée en 2036, contre 3,9 % en 2011. (*Regard sur l'immigration, la diversité ethnoculturelle et les langues au Canada, 2011 à 2036* par Statistique Canada).
- Il y a donc un empressement certain à soutenir la dualité linguistique pour offrir toutes les chances aux communautés francophones et acadiennes de s'épanouir. Pour ce faire, un **appui financier stable relativement aux infrastructures scolaires communautaires est impératif**.
- En mars dernier, le gouvernement fédéral annonçait l'injection de 8 millions de dollars annuellement sur dix ans pour la construction d'infrastructures éducatives en contexte minoritaire afin de souligner et de promouvoir la dualité linguistique du Canada.

Cette somme, en sus du fonds contenu dans le Plan d'action sur les langues officielles, demeure insuffisante pour prendre en compte les besoins criants en infrastructures au sein des conseils scolaires francophones.

Beaucoup d'écoles de langue française souhaitent développer **un type d'infrastructure où l'on retrouve trois volets soit le scolaire, le communautaire et la petite enfance.**

Les écoles ont besoin de **bonifier leurs espaces communautaires pour mieux servir les besoins des communautés francophones et acadiennes et faire de l'école un pôle de la vie scolaire, communautaire et culturelle.**

- Comme l'a confirmé la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Rose-des-Vents* en 2015, les infrastructures des écoles de langue française doivent permettre l'offre d'**une éducation au moins équivalente à celle offerte à la majorité dans les écoles avoisinantes.** Des infrastructures appropriées sont essentielles pour assurer la vitalité et la pérennité de nos communautés.

Lorsque les parents sont dissuadés d'inscrire leurs enfants dans une école de langue française à cause des infrastructures – par exemple le manque d'espace, l'absence de garderie, de gymnase ou d'auditorium, l'état physique des édifices scolaires de mauvaise qualité comparé aux écoles de langue anglaise, ou que l'édifice scolaire n'est pas bien adapté pour offrir un programme scolaire de qualité mettant l'accent sur la langue et la culture – **on met en péril l'objet de l'article 23 de la Charte ainsi que le principe fondamental de la Loi sur les langues officielles de favoriser l'épanouissement des deux langues officielles.**

- Il y a donc beaucoup de rattrapage à faire dans plusieurs coins du pays au niveau des centres scolaires communautaires.

2- Comment devrions-nous continuer de faire avancer la dualité linguistique dans la société canadienne tout en faisant preuve d'ouverture et d'inclusion à l'égard d'autres langues et cultures?

Réponse : *L'avenir des écoles de langue française repose sur l'immigration et pour assurer cet avenir, il faut mieux faire connaître l'existence du réseau des écoles de langue française auprès des nouveaux-arrivants avant et après leur arrivée au Canada.*

- La **diversité** qui caractérise la francophonie au Canada **enrichit la vie culturelle des élèves** dans les écoles élémentaires et secondaires de langue française en contexte minoritaire au pays.
- Cet environnement culturel enrichi fait d'ailleurs partie des **quatre valeurs ajoutées de l'éducation en langue française** en contexte minoritaire avec le bilinguisme durable, l'employabilité ainsi que le bien-être et la réussite scolaire dont font la promotion les conseils scolaires et leur fédération nationale (La Fédération nationale des conseils scolaires francophones).
- La **diversité culturelle** est aussi l'une des **trois priorités du Plan stratégique sur l'éducation en langue française**. Ce plan est la toile de fond des grands courants qui visent à consolider, développer et animer le réseau des écoles de langue française en contexte minoritaire au Canada au sein de nos communautés francophones et acadiennes. L'objectif de la priorité *Diversité culturelle* vise à **créer des lieux d'apprentissages qui valorisent et facilitent l'inclusion et l'intégration des membres des communautés francophones issus de l'immigration**.

- Toutefois, même si la diversité culturelle est une réalité au sein des conseils scolaires francophones en contexte minoritaire au pays, **des défis demeurent au sein du recrutement, de l'accueil, du maintien et de l'accompagnement des nouveaux arrivants.**
- Un besoin existe de mieux informer les ayants droit ainsi que les nouveaux arrivants d'expression française de l'existence du réseau des écoles de langue française en contexte minoritaire au pays. La Fédération nationale des conseils scolaires francophones a d'ailleurs produit une série de capsules vidéo intitulée **Mon école de choix** (disponible en trois langues soit le français, l'anglais et l'arabe) pour que les parents puissent faire un choix éclairé en connaissant les options éducatives à la disposition de leurs enfants.
- Les nouveaux arrivants doivent pouvoir être mis au courant **avant leur arrivée au Canada** par les services consulaires canadiens de la possibilité, s'ils le désirent, de faire instruire leurs enfants en français à l'extérieur de la province du Québec.
- La Fédération nationale des conseils scolaires francophones qui représente les 28 conseils scolaires francophones en contexte minoritaire au pays a par ailleurs mis sur pied **Édu Expo** dans le cadre du 150^e anniversaire du Canada. Cette **exposition itinérante bilingue** interactive a sillonné le pays. Elle avait pour thème l'éducation en langue française pour assurer la vitalité et la pérennité des communautés francophones et acadiennes au pays. Son objectif était de mieux faire connaître l'histoire de l'éducation en langue française au pays, en particulier auprès des nouveaux Canadiens, et de contribuer au rapprochement entre l'école et sa communauté.

- Bref, sans contredit, l'avenir des écoles de langue française passe par l'immigration. Les écoles de langue française en sont tout à fait conscientes et souhaitent **l'inclusion des nouveaux arrivants au sein d'une francophonie au pluriel**, car comme le dit si bien notre Fédération nationale dans une de ses vidéos promotionnelles, ***Francophones d'ici ou d'ailleurs, mais avant tout de cœur, nous sommes notre passé conjugué au présent dans une multitude d'accents!***

3-Selon la vision que vous avez élaborée dans vos réponses aux questions 1 et 2, quels rôles joueront d'après vous a) le ou la commissaire aux langues officielles, b) le Parlement du Canada et c) le gouvernement fédéral?

A) Le ou La Commissaire aux langues officielles

Réponse : *Encourager l'immigration francophone, la modification du formulaire de recensement, la création d'une stratégie d'aliénation équilibrée des biens immobiliers excédentaires du gouvernement fédéral et la mise en œuvre de l'entente stratégique en éducation*

1)L'immigration francophone

La commissaire aux langues officielles doit continuer de se prononcer en faveur d'une **meilleure répartition de l'immigration francophone au Canada** afin d'atteindre la cible de 5 % entérinée par les 13 provinces et territoires et en faveur d'un **plan d'action concret assorti d'un échéancier**. Rappelons que selon les projections de Statistique Canada, près d'un Canadien sur deux sera issu de l'immigration d'ici 15 ans

2)Modification du formulaire de recensement

La commissaire doit **recommander la modification du formulaire de recensement** afin qu'il soit modifié à temps pour le prochain exercice prévu en 2021 **pour mieux identifier les ayants droit admissibles dans les écoles de langue française en contexte minoritaire** et ainsi pour lutter efficacement contre l'assimilation

La modification du formulaire est une condition essentielle pour obtenir un portrait juste et complet du nombre d'ayants droit afin de mettre en place un système d'éducation élémentaire et secondaire qui rejoint véritablement la francophonie canadienne

Dans son rapport, intitulé [Le dénombrement des ayants droit en vertu de l'article 23 de la charte canadienne des droits et libertés : pour un recensement au service de la Charte](#), le Comité permanent des langues officielles insiste aussi sur l'obligation du gouvernement de reconnaître « qu'il est responsable de recueillir des statistiques complètes sur les ayants droit faisant l'objet de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et qu'il s'engage à obtenir un portrait complet des ayants droit dès 2021. »

3) L'aliénation par le gouvernement fédéral de biens immobiliers excédentaires

La commissaire **doit se prononcer en faveur d'une stratégie d'aliénation équilibrée pour les biens immobiliers excédentaires du gouvernement fédéral.**

Le gouvernement fédéral est propriétaire d'un nombre important de biens immobiliers, dont plusieurs sont parfois considérés comme excédentaires. Ces biens peuvent par la suite être vendus ou transférés à d'autres ordres de gouvernement ou au secteur privé. Dans bien des cas, ces biens immobiliers intéressent les communautés de langue officielle en situation minoritaire, qui sont souvent à la recherche de terrains et d'édifices pour accueillir des écoles, des centres communautaires, des centres de services, etc. Or, les organismes de ces communautés disposent généralement de peu de moyens financiers et ne peuvent donc pas entrer en compétition avec des promoteurs immobiliers ou des grandes entreprises, qui sont généralement en mesure de payer plus cher pour acquérir ces biens.

En vertu de la partie VII de la Loi sur les langues officielles, les ministères et institutions fédérales doivent tenir compte de l'impact de leurs décisions sur les communautés, incluant celles concernant l'aliénation de biens immobiliers. La *Directive sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires* (« Directive ») du Conseil du Trésor semble être

une tentative de mettre en œuvre la partie VII dans ce contexte. En effet, l'article 6.8 de la *Directive* prévoit que les institutions gouvernementales auxquelles elle s'applique doivent, avant de vendre ou transférer des biens immobiliers excédentaires :

élaborer une stratégie d'aliénation équilibrée pour les biens immobiliers excédentaires stratégiques qui est appuyée par une évaluation exhaustive des intérêts du gouvernement fédéral et des autres intervenants (incluant ceux des communautés en situation de langue officielle minoritaire), d'une analyse du risque juridique et de considérations stratégiques financières [Nous soulignons].

Cet article n'est pas appliqué de manière adéquate par au moins certains ministères.

Par exemple, cette directive n'a pas empêché le ministère de la Défense nationale et le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux de transférer des sites d'intérêt pour le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, situés dans le secteur ouest de Vancouver, sans le consulter.

La commissaire **doit pouvoir faire écho aux recommandations du rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles intitulé [Horizon 2018 : Vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique](#) qui propose** notamment que la ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre de la négociation du nouveau Protocole d'entente en éducation et du prochain plan pluriannuel sur les langues officielles, **s'engage à bonifier l'enveloppe destinée à la collaboration intergouvernementale en éducation, notamment à l'égard de l'appui aux infrastructures scolaires et au transport scolaire dans les écoles francophones.**

Le Comité exhorte également la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Judy Foote, d'intervenir dès maintenant auprès de la Société immobilière du Canada Ltée pour assurer l'acquisition rapide de terrains actuellement détenus à 50 % par la Société afin d'y construire deux écoles qui répondront aux besoins de la communauté francophone de Vancouver à l'ouest de la rue Main.

4) Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et de la langue seconde (PLOE)

La commissaire **peut exhorter le gouvernement fédéral à mettre en œuvre les priorités de l'entente stratégique** signée en juillet dernier.

Les organismes nationaux représentant les conseils scolaires, les communautés et les parents au sein de la francophonie canadienne en contexte minoritaire ont signé une entente historique avec le ministère du Patrimoine canadien l'été dernier.

Cette entente stratégique s'inscrit dans le cadre du Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et de la langue seconde, que le ministère du Patrimoine canadien renouvelle tous les cinq ans avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). Ce protocole régit les modalités de transferts des fonds fédéraux en matière d'éducation dans la langue de la minorité.

Ce protocole devrait permettre de répondre de façon plus juste aux besoins éducatifs des élèves inscrits à l'école de langue française tout en assurant une meilleure reddition de comptes de l'argent versé par Patrimoine canadien pour les coûts supplémentaires en éducation en français, langue première.

Les aménagements significatifs que contient l'entente stratégique visent à combler les lacunes identifiées au fil des ans qui minaient l'efficacité des

mesures prises par Patrimoine canadien pour mieux répondre aux besoins des écoles de langue française au pays.

Dans le cadre de cette entente, le gouvernement fédéral s'engage à collaborer avec les représentants des communautés en préconisant une approche basée sur la consultation et la transparence. De plus, le fédéral s'engage à continuer de rencontrer régulièrement les organismes nationaux pour discuter des priorités et enjeux en matière d'éducation

La reconnaissance par le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre de cette entente stratégique du rôle des conseils scolaires minoritaires sur tous les aspects de l'éducation élémentaire et secondaire qui touchent la langue et la culture est essentielle si l'on veut donner le maximum de possibilités à nos enfants de s'épanouir en français et de construire leur identité francophone.

B) Le Parlement canadien

Réponse : *Le prochain plan d'action pour les langues officielles doit établir les bases d'une transformation durable pour les communautés francophones en situation minoritaire en ciblant cinq impacts par le biais d'investissements dans la société civile des minorités francophones.*

Population :

Les communautés francophones et acadiennes réussissent à maintenir et à augmenter leur poids démographique, notamment grâce à une action décisive pour favoriser l'immigration francophone ; elles sont fortes de leur diversité culturelle et réussissent à assurer la transmission du français aux générations futures;

Éducation: Dans toutes les provinces et tous les territoires, les francophones peuvent étudier en français dans un continuum allant du préscolaire jusqu'au postsecondaire et l'éducation aux adultes;

Espace: Les francophones vivant en situation minoritaire s'identifient à leur langue, à leur communauté et à leur culture; ils bénéficient d'une plus grande sécurité linguistique parce qu'ils ont accès à une variété d'activités, de services et d'événements en français qui les rejoignent dans toutes les sphères de leur vie quotidienne, et parce que le français est vu, entendu et reconnu dans l'espace public;

Par et pour: Les organismes et les institutions des communautés francophones en situation minoritaire ont les ressources pour créer les occasions de vie en français ou rassembler les conditions pour les créer;

Prospérité: Les communautés francophones en situation minoritaire, y compris celles en milieu rural ou éloigné, sont des endroits où les francophones créent de la richesse, innovent et mettent à profit leur bilinguisme pour accroître la compétitivité du Canada.

Comment y parvenir—les moyens

Investir dans la société civile des minorités francophones

Avec leur connaissance des réalités des communautés qu'ils servent, les organismes et les institutions francophones sont idéalement placés pour mettre en place des solutions innovantes pour assurer la vitalité et l'épanouissement de celles-ci pour les prochaines générations. Investir dans la capacité de ces organismes de mener à bien leur mission, c'est:

1. Respecter l'approche du «**par et pour**» qui donne aux communautés la possibilité de déterminer elles-mêmes leurs besoins et priorités et de recommander où devraient aller les investissements gouvernementaux qui visent leur épanouissement;
2. Fournir aux organismes et institutions des communautés les **moyens de livrer des services** faits sur mesure pour celles-ci;

3. Fonder les décisions et l'action des communautés sur des **données probantes**;
 4. Soutenir cette action par des **partenariats stratégiques** au sein des minorités francophones et avec les majorités linguistiques;
 5. **Mesurer l'impact réel** sur les citoyens et les citoyennes francophones.
 6. Le **respect** des obligations constitutionnelles et législatives en matière de langues officielles dans **tout l'appareil fédéral**, au bénéfice des communautés francophones en situation minoritaire
- Le **plan doit inclure une reconnaissance** que les **obligations** du gouvernement du Canada en matière de langues officielles—y compris celle d'appuyer le développement des communautés francophones en situation minoritaire et de favoriser leur épanouissement—relèvent de la responsabilité directe du Premier ministre.

C) Le gouvernement fédéral

Réponse : ***La coordination des langues officielles doit être confiée à une agence centrale, la loi sur les langues officielles doit être modernisée, la définition d'un francophone doit être plus inclusive, le réseau des écoles de langue française doit être mieux connu et enfin l'adoption d'encadrement linguistique et culturel doit être encouragée.***

En cette année du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne, le gouvernement du Canada peut faire une réelle différence pour des centaines de milliers d'individus vivant dans des communautés francophones en situation minoritaire au Canada.

Entre 2008 et 2018, ces communautés ont reçu à peine un quart des investissements des feuilles de route pour les langues officielles, alors que la majeure partie des sommes sont allées à des institutions gouvernementales.

Le gouvernement canadien a une occasion unique de se démarquer en créant un plan ancré dans une **vision générationnelle**, qui **alignera les**

forces nécessaires pour produire des **impacts durables** dans la capacité des francophones de vivre dans leur langue partout au pays.

La coordination des langues officielles et du plan doit être confiée à une **agence centrale** qui a l'autorité nécessaire pour veiller à une mise en œuvre cohérente dans tout l'appareil fédéral : le Bureau du Conseil privé.

Un renforcement des capacités des communautés à assurer leur développement global et à créer de la richesse pour le Canada dans les deux langues officielles.

La loi sur les langues officielles doit être modernisée. Les derniers changements majeurs datent de 1988. Le comité sénatorial sur les langues officielles mènera, sur près de deux ans, une vague de consultations pour étudier une éventuelle modernisation de la Loi sur les langues officielles (LLO) du Canada, qui fêtera ses 50 ans en 2019.

Cette modernisation permettrait de tenir compte des changements sociodémographiques. Les nouveaux arrivants francophiles ou qui veulent apprendre le français, même s'ils n'ont pas le français comme langue maternelle, doivent être reconnus

Il sera peut-être également temps de réfléchir à donner plus de pouvoirs au commissariat aux langues officielles du Canada pour lutter contre les récalcitrants et ainsi forcer l'application de la loi sur les langues officielles.

Définition inclusive d'un francophone

Nous souhaitons une définition «inclusive» de la francophonie plutôt que de se baser sur les critères de Statistique Canada.

Beaucoup de nos élèves sont issus de familles exogames et ne sont donc pas comptabilisés comme francophones par les instances fédérales. De nouveaux critères d'application de la Loi et une révision à chaque recensement permettant une définition plus inclusive de ce qu'est un francophone seraient considérés comme une grande avancée pour nous.

Nous voyons d'un très bon œil que la définition d'un francophone soit élargie pour inclure toute personne pouvant s'exprimer en français, qu'elle soit francophile, francophone de souche, nouvel arrivant ou personne pour laquelle le français est une deuxième ou troisième langue.

Information et promotion

Nous souhaitons que le gouvernement canadien appuie les démarches entreprises pour **informer la population canadienne, y compris la population immigrante, sur l'existence du système d'éducation en langue française** et les programmes d'immersion dans les écoles de langue anglaise, ainsi que sur la distinction de la portée et du mandat particulier des deux systèmes.

Nous croyons qu'une meilleure compréhension de cette distinction de la part de l'ensemble de la population canadienne pourrait faire en sorte que le haut pourcentage de la population étudiante provenant de famille d'ayants droit ne fréquentant pas les établissements d'éducation de langue française pourrait diminuer. Cette approche pourrait contribuer à résoudre le problème lié à la capacité des écoles d'immersion de répondre à une demande toujours croissante et permettrait aux écoles de langue française de réaliser leur mission.

Encadrement linguistique et culturel

Des politiques d'aménagement ou d'encadrement linguistique et culturel favorisent l'épanouissement des élèves et permettent aux conseils scolaires de langue française de remplir pleinement leur mandat. Il est donc souhaitable que de telles politiques soient instaurées partout au pays. Le gouvernement fédéral peut inciter ses homologues provinciaux et territoriaux à adopter de telles politiques si ce n'est pas déjà fait.